



DOSSIER SPECIAL PROMOTIONS 2013-2014

Exemples pris dans le corps des PE

Les 4 premiers échelons sont gravis automatiquement au rythme le plus rapide en 2,5 ans (pour les recrutés master en deux ans).
Ensuite trois vitesses d'avancement (voir tableaux) : grand choix (vitesse rapide), choix (vitesse moyenne), ancienneté (vitesse lente).

Collègue A : Ayant eu de meilleures notes que ses collègues dans les débuts de sa carrière, attribuées au bon moment (avant les promotions au grand choix), il ou elle se trouve dans le "bon wagon" et gravit la plupart des échelons au grand choix et peut parvenir au 11ème échelon en une vingtaine d'années. Son accès à la Hors-Classe est des plus probables.

Collègue B : Notes bonnes ou moyennes, attribuées après les promotions au grand choix ou au choix. Il ou elle gravit la moitié des échelons à l'ancienneté et l'autre moitié au choix. Il ou elle peut accéder au 11ème échelon en une durée de 25 ans environ. Son passage à la Hors-Classe est aléatoire.

Collègue C : Il ou elle gravit la plupart des échelons à l'ancienneté (il suffit d'avoir une note faible au départ et de conserver ensuite le handicap de départ par rapport aux collègues, ce qui est souvent le cas). Le fait d'avoir démarré sa carrière dans un "mauvais wagon" va le ou la pénaliser pendant des années. Il ou elle finit par atteindre le 11ème échelon au bout de 29 ou 30 ans.... Ses chances de passage à la Hors -Classe sont évidemment plus faibles.

Résultat : Un écart financier qui se mesure en dizaines de milliers d'euros sur l'ensemble vie active + retraite entre le collègue A et le collègue C. Tout cela à cause d'une note dite "pédagogique" dont l'unique fonction est de trier les collègues !

Un système qui met les collègues en concurrence

Et que personne ne vienne dire « *c'est normal, il s'agit d'une note qui se mérite* » car nous connaissons tous des collègues qui font leur travail avec dévouement et sérieux et qui ont cependant des notes inférieures que rien ne justifie vraiment. **Ce système qui met des collègues en concurrence avec d'autres collègues est un mauvais système. Il faut le changer !**

A l'issue d'une carrière "normale" chacun-e devrait pouvoir accéder à l'indice terminal 783

**Comment ça marche ?
Le barème des promotions
Les tableaux d'avancement
Les grilles indiciaires
A quoi sert la note ?**

Un système injuste d'avancement de carrière à 3 vitesses

Le passage des échelons se fait selon un système calculé de telle façon que le poids de la note, le moment de son attribution et le rythme des inspections influent sur le déroulement de toute la carrière. Le résultat : des écarts de salaire inacceptables alors que nous faisons tous le même métier. Nous sommes la seule profession parmi tous les fonctionnaires à subir encore ce système infantilisant.

La vraie solution, c'est une transformation radicale du système au plan national, comme nous le revendiquons, où la note serait déconnectée de l'avancement de carrière, comme pour les IEN, comme pour pratiquement tous les autres fonctionnaires !

Nous revendiquons un avancement au rythme le plus rapide, pour tous, celui qui correspond au grand

Un dossier des éluEs du SNUipp FSU 82 à la CAPD :

Titulaires :

Rodolphe Portolès
Denis Chaudat
Maryse Denneulin

Suppléants :

Guillaume Mangenot
Marie-Pierre Daimé
Sandra Rubio

Le SNUipp revendique :

- **Le remplacement du système à trois vitesses** par un avancement unique lié à l'ancienneté de service, au même rythme pour tout le monde, le plus rapide, celui correspondant au grand choix.

- **Une seule classe pour les PE qui intégrerait la hors-classe**

actuelle

Le SNUipp revendique le relèvement des rémunérations en début de carrière avec répercussion sur l'ensemble de la grille des salaires et la création d'une classe unique comportant onze échelons dont le dernier correspond à l'actuel échelon 7 de la Hors-classe, soit un indice terminal de 783.

Les promotions d'échelons Comment ça marche ?

Les promotions des instituteurs sont calculées par année civile (AGS arrêtée au 01 / 01 / 14), celle des Professeurs des Ecoles par année scolaire (AGS arrêtée au 01 / 09 / 13).

Il reste actuellement une vingtaine d'instituteurs dans notre département. La quasi-totalité des collègues relèvent donc des dispositions concernant le déroulement de carrière des professeurs des écoles. Les PE titulaires première année sont à l'échelon 3 dès leur date de titularisation ; les indices des échelons 3 et 4 ont gagné 15 points.

Le passage de l'échelon 3 à l'échelon 4 se fait au même rythme pour tous. C'est à partir du 4ème échelon (et surtout du 5ème) que les collègues sont triés selon leur barème et que les 3 vitesses d'avancement s'appliquent.

Qui est promouvable ?

Le tableau d'avancement vous indique le temps nécessaire pour le passage à l'échelon supérieur.

Ajoutez ce temps à la date d'effet de votre dernière promotion.

Vous êtes promouvable si la date obtenue tombe :

- entre le 1er janv. 2014 et le 31 déc. 2014 pour les instits.

- entre le 1er sept. 2013 et le 31 août 2014 pour les PE.

Qui est promu-e parmi les promouvables ?

Etre promouvable, c'est avoir, au cours de la période considérée (année scolaire pour les PE et civile pour les instits), la durée requise dans l'échelon pour être susceptible de passer à l'échelon supérieur (voir tableaux d'avancement).

Ce système d'avancement met les collègues en concurrence entre eux car tous les promouvables ne sont pas promus.

Le nombre de promus-es est calculé en appliquant un pourcentage au nombre de collègues promouvables à chaque échelon :

- 30% des promouvables passeront au choix (instits), au grand-choix (PE).

- une fraction (les 5/7ème) du nombre restant des promouvables passeront au mi-choix (instits), ou au choix (PE). Donc plus tard. Il faut par conséquent avoir un barème qui vous place dans une de ces deux catégories.

- les promouvables qui n'ont pas eu un barème suffisant pour passer au mi-choix (instits), ou au choix (PE) passeront à l'ancienneté, donc encore plus tard selon la durée indiquée dans le tableau d'avancement.

Un exemple :

Un-e PE au 7ème échelon depuis le 01/01/2011 sera promouvable au 8ème grand choix au 01/07/2013, (2 ans 6 mois d'attente, voir tableau d'avancement). Sa possibilité de promotion sera examinée par la CAPD au titre de l'année scolaire 2012-2013.

Il ou elle sera mis-e «en concurrence» avec ses collègues promouvables au grand choix au même échelon sur la même période. Seuls 30 % des promouvables au grand choix seront

promus.

S'il ou si elle n'est pas promu-e en juillet 2013, notre collègue PE sera à nouveau promouvable, cette fois-ci au choix (nouvelle compétition entre collègues), au 01/01/2014, (3 ans d'attente comme indiqué dans le tableau) : cinq septièmes des promouvables au choix seront promus.

Si son barème ne s'avérait pas suffisant, notre collègue passerait alors au 8ème échelon à l'ancienneté le 01 / 07 / 2014, (3 ans 6 mois d'attente).

Tableau d'avancement Instituteurs

| Echelons | Ancienneté | Mi-choix | Choix |
|-------------|------------|-----------|-----------|
| Du 7 au 8 | 4 ans 6 m | 3 ans 6 m | 2 ans 6 m |
| Du 8 au 9 | 4 ans 6 m | 3 ans 6 m | 2 ans 6 m |
| Du 9 au 10 | 4 ans 6 m | 4 ans | 2 ans 6 m |
| Du 10 au 11 | 4 ans 6 m | 4 ans | 3 ans |

Tableau d'avancement PE

| Echelons | Ancienneté | Choix | Grd Choix |
|--------------|---------------|---------------|---------------|
| Total | 29 ans | 25 ans | 19 ans |
| Du 1 au 2 | 3 mois | | |
| Du 2 au 3 | 9 mois | | |
| Du 3 au 4 | 1 an | | |
| Du 4 au 5 | 2 ans 6 m | 2 ans 6 m | 2 ans |
| Du 5 au 6 | 3 ans 6 m | 3 ans | 2 ans 6 m |
| Du 6 au 7 | 3 ans 6 m | 3 ans | 2 ans 6 m |
| Du 7 au 8 | 3 ans 6 m | 3 ans | 2 ans 6 m |
| Du 8 au 9 | 4 ans 6 m | 4 ans | 2 ans 6 m |
| Du 9 au 10 | 5 ans | 4 ans | 3 ans |
| Du 10 au 11 | 5 ans 6 m | 4 ans 6 m | 3 ans |

PE Classe normale

| Ech | Indice | Net (hors mutuelle) |
|-----|--------|---------------------|
| 11 | 658 | 2512,59 € |
| 10 | 612 | 2336,93 € |
| 9 | 567 | 2165,10 € |
| 8 | 531 | 2027,64 € |
| 7 | 495 | 1890,18 € |
| 6 | 467 | 1783,26 € |
| 5 | 458 | 1748,89 € |
| 4 | 445 | 1699,25 € |
| 3 | 432 | 1649,61 € |
| 2 | 376 | 1435,77 e |
| 1 | 349 | 1332,68 € |

Instituteurs

| Ech | Indice | Net (hors mutuelle) |
|-----|--------|---------------------|
| 11 | 515 | 1966,55 € |
| 10 | 469 | 1790,89 € |
| 9 | 441 | 1683,97 € |

**Le SNUipp est,
de loin, le
premier syndicat
des enseignants
des écoles.
Mais sans vous,
le syndicat n'est
rien !
Adhérez !**

PE Hors classe

| Echelon | Durée | Indice | Net (hors mutuelle) |
|---------|---------|--------|---------------------|
| 7 | | 783 | 2989,90 € |
| 6 | 3 ans | 741 | 2829,52 € |
| 5 | 3 ans | 695 | 2653,87 € |
| 4 | 2 a 6 m | 642 | 2451,48 € |
| 3 | 2 a 6 m | 601 | 2294,93 € |

Barème = AGS + Note + correctif éventuel

1. L'Ancienneté Générale de Service

L'A.G.S. est prise en compte au 01/01/14 pour les instituteurs et au 01/09/13 pour les P.E. Les services d'élève-maître avant 18 ans sont dorénavant comptabilisés suite à l'action du SNUipp 82. Nous invitons les collègues concernés à le vérifier auprès de nos élus-es.

Calcul de l'AGS : 1 point par an, 1/12 de point par mois, 1/360 de point par jour.

2. La Note

Note ou moyenne des notes obtenues **entre le 01/09/2010 et le 01/09/2013** aussi bien pour les instits que pour les PE.

3. Correctif de note

Majoration pour note trop ancienne : 0,25 point par an au-delà des 3 années scolaires précédentes avec un maximum de 3 points. **Il n'y a donc pas de correctif pour une note intervenue après le 01/09/2010.** Le correctif ne peut amener le total note + correctif au-dessus de 19. Une note supérieure à 19 est évidemment conservée.

4. En cas d'égalité de barème

Premier discriminant : la dernière note attribuée avant le 01/09/2013.

Deuxième discriminant : l'AGS arrêtée au 01/01/2014.

Troisième discriminant : l'âge de l'agent au 01/01/2014.

5. Cas particuliers

Disponibilité : pas de promotion.

Période congé parental : les droits à l'avancement d'échelon sont conservés pour leur totalité la première années puis réduits de moitié pour les années suivantes (1 an de congé est compté 6 mois).

Professeurs des écoles

barème du dernier promu lors des 2 dernières années

Attention, les barèmes départagent les collègues qui sont uniquement dans la même catégorie ; par exemple la catégorie PE promotion de l'échelon 6 à l'échelon 7 au choix. D'une année à l'autre, **le barème plancher pour accéder à l'échelon précédent varie** car il dépend des barèmes individuels des promouvables et du nombre de places

| Echelon | Promotions 2012/ 2013 | | Promotions 2011/ 2012 | |
|-------------|-----------------------|--------|-----------------------|--------|
| | Grd choix | Choix | Grd choix | Choix |
| Du 4 au 5 | 16,500 | - | 16,500 | - |
| Du 5 au 6 | 20,000 | 19,000 | 19,500 | 18,250 |
| Du 6 au 7 | 23,380 | 22,750 | 23,250 | 22,994 |
| Du 7 au 8 | 27,961 | 27,750 | 28,500 | 27,758 |
| Du 8 au 9 | 39,397 | 32,983 | 32,500 | 33,000 |
| Du 9 au 10 | 48,233 | 39,178 | 48,425 | 41,389 |
| Du 10 au 11 | 54,283 | 49,925 | 54,517 | 50,219 |

Instructif : A lire sur notre site départemental (ouvrir la rubrique *Dossiers, réflexions et revendications*) le résultat de notre enquête sur l'inspection / notation que nous avons menée au printemps 2008 et à laquelle 102 collègues ont

A quoi sert la note ?

En réalité, au-delà des discours trompeurs, elle n'a qu'une fonction : donner à l'administration un critère chiffré pour servir de base au tri des collègues.

Avec ce système d'avancement, les collègues sont mis en concurrence entre eux et le tri s'effectue selon le barème départemental en vigueur. Ce barème est différent d'un département à un autre.

Donner à la note le plus d'importance possible dans le barème en lui accordant un coefficient multiplicateur, c'est augmenter les discriminations et les injustices entre collègues, lourdes de conséquences pour le déroulement des carrières.

C'est pourquoi le SNUipp se positionne pour restreindre le rôle de la note (et même sa suppression dans le cadre d'un autre système d'avancement) afin :

- de diminuer les écarts, sources d'injustices, et de faire en sorte que ce ne soient pas toujours les mêmes collègues qui avancent toujours à la même vitesse.

- que, au cas où la première note serait faible, elle ne constitue pas un handicap définitif pour toute la carrière.

Dans ce but et avec le soutien des collègues du département, les élus-es du SNUipp 82 à la CAPD ont obtenu ces dernières années que le coefficient de la note soit abaissé de 2 à 1 et donc le barème départemental pour les promotions est devenu le suivant :

Barème = AGS + note + correctif éventuel

Correctif de note et nouvelle inspection

Notre enquête de 2008 avait montré qu'un nombre non négligeable de collègues n'étaient pas inspectés dans les délais prévus (tous les 3 ans). Depuis 2008, le nombre de retards a diminué mais ils n'ont pas disparu, loin de là. Pour ne pas trop pénaliser ces collègues, un correctif de note compense (au moins en partie) une note trop ancienne. Mais il peut arriver que suite à une inspection la nouvelle note soit inférieure à la note précédente augmentée du correctif : les collègues dans ce cas restent donc pénalisés.

Pour une concertation départementale avec les IEN sur l'inspection / notation

Les problèmes que nous font remonter les collègues :

- les retards d'inspection
- harmoniser et simplifier les demandes des IEN en matière de documents à produire
- respecter la procédure du pré-rapport à envoyer aux collègues dans le délai d'un mois, avant notation, pour d'éventuelles observations de leur part
- préciser le délai d'inspection avec des annonces de visite plus précises et conformes aux textes
- réfléchir à comment rendre le déroulement d'une inspection moins stressant
- quel lien entre inspection individuelle et inspection collective ?
- comment faire pour donner à l'inspection un rôle d'aide pour le fonctionnement quotidien de la classe ?

Le SNUipp FSU 82 demande depuis des années qu'une concertation ait lieu dans le cadre de la CAPD. Jusqu'à maintenant, les IEN font la sourde oreille...

Fiche Promotions 2013 - 2014 pour les collègues promouvables

Fiche de vérification de votre barème à nous renvoyer par mail snu82@snuipp.fr



L'administration va attribuer un barème aux collègues promouvables.

Si vous voulez que ce barème soit vérifié à partir de vos informations, renvoyez-nous cette fiche.

VOUS ETES (cochez la case) →

| | |
|-------------|--------------------------|
| INSTITUTEUR | <input type="checkbox"/> |
|-------------|--------------------------|

Vous attendez une promotion

| | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Au choix | Au mi-choix | A l'ancienneté |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

VOUS ETES (cochez la case) →

| | |
|------|--------------------------|
| P.E. | <input type="checkbox"/> |
|------|--------------------------|

Vous attendez une promotion

| | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Au Grand choix | Au choix | A l'ancienneté |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

NOM : Prénom :

Nom de jeune fille :

Adresse personnelle :

Votre tél : 05 / ou tél 06 /

Votre adresse mail :

Ecole :

VOTRE SITUATION ACTUELLE

Vous pouvez la trouver sur lprof : « votre dossier », « synthèse »

Votre échelon actuel : Date de passage :

VERIFICATION DE VOTRE BAREME

Ancienneté Générale des Services Education Nationale

- au 01 / 01 / 2014 (Instits) :ans.....mois.....jours
 - au 01 / 09 / 2013 (PE) :ans.....mois.....jours

Notes comprises entre le 01/ 09/ 2010 et le 01/ 09/ 2013 ou à défaut la dernière note :

Note : Date :

Note : Date :

Si vous avez été inspecté(e) pendant la période indiquée, précisez- nous la date, même si le rapport ne vous est pas parvenu. La note pourra être prise en compte.

Non inspection depuis 3 ans ou plus :

Date de la dernière inspection : Note :

Correctif de note (éventuel) :pts Note + correctif :

Interruptions de service à préciser :

Dates :

Nature du congé :

Contrôle élu-e-s SNUipp FSU 82 (Ne rien écrire dans ce tableau)

| | |
|----------------|-------|
| AGS | |
| NOTE CORRECTIF | |
| BAREME | |

Fiche à renvoyer au SNUipp FSU 82

Cette fiche est un outil indispensable pour effectuer notre travail d'éluEs à la CAPD. Nous vérifions chaque fiche et contactons les collègues en cas de doute. C'est un travail nécessaire pour vérifier que le barème qui vous a été attribué par l'administration est bien exact. Une différence de quelques dixièmes de point peut permettre d'obtenir ou pas une promotion d'échelon.

Attention : un groupe de travail préparatoire avec l'administration est prévu le **mardi 3 décembre 2013**.

La CAPD est convoquée le **jeudi 5 décembre 2013**.

Pour les promotions décidées avant cette date, **un complément sera versé avec effet rétroactif**.